



Agir pour le Plateau des Etangs - Coudert - 19320 Clergoux - Association loi de 1901 n°W192002185
Email : agirpourleplateaudesetangs@orange.fr - Tél. : 06 84 62 72 51 <https://www.eolien-en-correze.fr/>

Clergoux le 30 novembre 2023

Madame, Monsieur le maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Le Préfet de Corrèze vous demande, en référence à la loi « d'accélération des Energies Renouvelables » votée le 10 mars 2023, de définir sur votre territoire, **après consultation de la population**, des zones dites « *zones d'accélération des EnR* » (ZAENR) destinées, pour l'essentiel, à des projets éoliens ou photovoltaïque.

Créée en 2014, notre association **Agir pour le Plateau des Etangs**, loi 1901, apolitique et d'intérêt général, a pour objet la défense de l'environnement, notamment contre la dissémination de centrales éoliennes géantes afin d'éviter la défiguration de nos paysages et cadres de vie, conserver notre exceptionnelle nature et sa biodiversité, gages d'une ruralité revendiquée comme qualité de vie, dont l'attrait séduit encore de nouveaux arrivants. Notre expérience est fondée sur les multiples situations que nous avons pu rencontrer au fil des ans.

Sans entamer ici un débat énergétique sur le fond, rappelons quand même que :

- « **La France est très en retard pour les énergies renouvelables** » cette affirmation répétée comme un mantra dans nos médias, témoigne au mieux d'une méconnaissance du sujet et au pire d'une volonté de propagande pro-EnR assumée. N'oublions pas que l'objectif recherché est bien de limiter les émissions de CO2 et de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et non de planter le plus grand nombre possible de mâts de 200 m pour le plus grand bien de puissantes filières industrielles et financières, attirées par ce nouvel eldorado (moins séduisant qu'hier néanmoins) !
- La sobriété énergétique restant encore un vœu pieux, l'avenir que l'on nous prévoit électrique dans de nombreux secteurs (mobilité, habitat, industrie etc.), impose une production **pilotable et garantie**, capable de s'adapter d'heure en heure aux variations de la consommation, condition *sine qua non* pour éviter un effondrement du réseau. L'énergie tirée du vent ne remplit pas ces conditions. Son intermittence intrinsèque (pas de vent = production nulle) et l'absence de stockage de l'énergie produite, impose de disposer de centrales thermiques dites de « backup » (à gaz ou à charbon, autorisant un démarrage rapide) pour pallier à l'arrêt des aérogénérateurs. Ces centrales étant de gros émetteurs de CO2 et de gaz à effet de serre, plus le nombre d'éoliennes augmentera dans notre mix électrique et plus ces centrales, nombreuses, produiront du CO2, comme l'affichent sous nos yeux nos voisins allemands qui émettent déjà 10 fois plus de CO2 que la France avec 5 fois plus d'éoliennes... En France, notre production électrique (mix électrique) largement décarbonée à 92 %, se suffit en l'état et seul

cela compte. Multiplier le nombre d'éoliennes ne sert à rien et sera même, comme nous venons de le voir, contre-productif ! Les efforts de transition énergétique sont donc à faire dans les secteurs gros consommateurs d'énergies fossiles comme les transports, l'habitat, l'industrie etc...mais pas dans la production d'électricité. **Ne participons pas à la confusion, savamment entretenue, entre mix électrique et mix énergétique !**

- **La Corrèze** a déjà largement rempli sa contribution à la production nationale des EnR par ses nombreux barrages dont la production est décarbonée et pilotable.
- Une demande de **moratoire éolien** a été votée à l'*unanimité* par le Conseil Départemental de Corrèze le 26 novembre 2021 et un CTE (**Contrat de Transition Ecologique**) signé en 2019 entre l'Etat et le Département ne fait pas mention de l'éolien.

Ceci étant posé, revenons vers la loi d'accélération des EnR en Corrèze. La préfecture vous demande en tant qu'élus, maires ou conseillers municipaux :

- de faciliter le travail des promoteurs en déclarant favorable aux EnR (ZAENR) telle ou telle **parcelle de votre territoire communal**, non sans en avoir débattu avec la population, dans l'objectif avoué de raccourcir les délais entre début et mise en route des projets. Autrement formulé, il s'agit d'améliorer l'acceptation sociale des projets, tant redoutée par les promoteurs comme source de retards incontournables.
- de consulter votre population, objectif louable s'il en est, tout en sachant que son résultat ne sera **pas opposable** en cas de refus net de cette dernière, les développeurs ayant parfaitement le droit de prospecter malgré tout sur vos terres à la recherche de propriétaires fonciers privés. Mieux, dans ce cas-là, les services de l'Etat peuvent réunir une COP (Commission Opérationnelle de Projets) réunissant autour du promoteur, élus, DDT, DREAL, CD 19, RTE, ADEME, pour prévenir, en sa présence, les difficultés qu'il pourrait rencontrer !
- de définir ces ZAENR avec un certain nombre **d'outils cartographiques**, en ligne, qui sont censés vous permettre de jouer au spécialiste de l'évaluation environnementale, à l'aide de calques superposés figurant les principaux enjeux locaux. Concernant le « *potentiel éolien terrestre* », un calque -- couche « *clé en main* » -- est proposé, sans données réelles sur le gisement de vent en m/s, ce qui est plutôt gênant, d'autant que notre département appartient à une zone de vents faibles. Pour l'éolien terrestre, l'outil cartographique précise que « *ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne sont que des aides à destination des élus locaux, et ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets à d'autres endroits ou de définir des zones d'accélération* ». Quelle en est alors la réelle utilité ?
- de dialoguer avec votre **EPCI** pour élaborer une attitude commune dans la création de ces ZAENR, avant les avis du référent préfectoral et du comité régional de l'énergie, cheminement long et complexe qui, semble-t-il, sera conclu *in fine*, comme aujourd'hui, par une autorisation préfectorale d'exploitation dans le cadre des ICPE.

Vous le voyez, au total, pour les communes et leurs élus, la loi d'accélération des EnR n'a guère modifié la situation.

Les développeurs de projets peuvent toujours jeter leur dévolu où bon leur semble, avec ou sans ZAENR, avec ou sans l'avis conforme des populations, en attendant la décision finale d'autorisation du préfet. La loi offre bien la solution des « **zones d'exclusion** » mais et uniquement si vous avez au préalable déclaré des zones favorables !

Seul point positif, retenons que la **consultation de la population** peut être l'occasion d'un débat qui permettra de débattre de la réalité des EnR et d'une transition énergétique qui se doit de rester écologique, ce qui n'est pas encore le cas !

Enfin, comme le rappelle la ministre Pannier-Runacher en Commission Mixte Paritaire, "*le pouvoir de proposition revient aux élus et ce sont eux qui ont le dernier mot sur le zonage. En conséquence, aucune commune ne pourra se voir imposer la création d'une zone d'accélération sur son territoire*" (sous-entendu, par une quelconque autorité..)

Engagés en responsabilité dans votre difficile rôle d'élus, il vous reste donc à faire un choix, sachant que la loi ne prévoit aucune sanction pour ceux qui choisiraient l'option simple du « pas de réponse ».

L'alternative est entre d'un côté un revenu non pérenne pour la commune (soumis aux évolutions des lois et de la fiscalité) et de l'autre modifier sensiblement et à plusieurs titres (paysage, biodiversité, ruralité, qualité de vie, valeur des biens immobiliers, lien social, attractivité, tourisme etc.) le cadre de vie de votre commune pour 20 ou 25 ans !

En espérant que ce courrier répondra à certaines de vos interrogations, et restant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, veuillez trouver ici l'expression de nos salutations respectueuses.



Pour l'association Agir pour le Plateau des Etangs,
Le secrétaire, Philippe Laporte

Copie à : M. le Préfet de Corrèze,

M. le Président du Conseil Départemental de Corrèze